



Bureau des permis de conduire

Section des visites médicales

CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE

DOSSIER A CONSTITUER

CONTROLE MEDICAL APRES UNE SUSPENSION
ADMINISTRATIVE, ANNULATION JUDICIAIRE OU
INVALIDATION DU PERMIS DE CONDUIRE

EN RAISON D'INFRACTIONS NON LIEES A LA
CONSOMMATION D'ALCOOL OU DE STUPEFIANTS

Mise à jour : 30/10/2014

Vous pouvez être tenu de vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite, pour les motifs suivants :

- Si vous avez commis une infraction au code de la route, **autre que la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants** qui relève d'un examen en commission médicale primaire, ayant entraîné une mesure administrative portant restriction ou suspension de vos droits à conduire d'une durée supérieure à 1 mois
- Si votre permis de conduire a été annulé ou invalidé (**à l'exception des situations liées à la consommation d'alcool et de stupéfiants** qui relèvent de la commission médicale primaire)

CONDITIONS A REMPLIR

Si vous résidez à Paris, vous devez prendre rendez-vous au préalable avec un **médecin consultant en cabinet agréé par le Préfet de Police (1)** compétent pour évaluer votre aptitude physique, ainsi que vos facultés cognitives et sensorielles pour la conduite des véhicules.

Le montant de cet examen médical est de 33 euros. S'agissant d'un examen de prévention, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et ne peut donner lieu à l'établissement d'une feuille de maladie. Le médecin peut solliciter tout examen complémentaire, à vos frais, si nécessaire.

Votre médecin traitant n'est pas habilité à procéder à cette visite médicale.

S'il l'estime médicalement nécessaire, le médecin agréé consultant en cabinet peut demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale primaire.

En cas d'invalidation du permis de conduire pour défaut de points, d'annulation judiciaire ou de suspension administrative dont la durée est supérieure à un mois, vous devez vous soumettre à des tests psychotechniques (1).

(1) la liste des médecins consultants en cabinet et des centres de tests psychotechniques agréés par le Préfet de Police est à votre disposition aux guichets de la section des visites médicales et sur le site internet de la préfecture de police, rubrique Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire/Visite médicale auprès d'un médecin agréé par le Préfet de Police consultant en cabinet.

VOTRE DEMARCHE

Avant l'examen médical, vous remettrez au médecin que vous consulterez le formulaire CERFA d'avis médical n° 14801*01.

- Vous renseignerez le formulaire en complétant le cadre 1 (rubriques 1-1 à 1-3) qui permet de vous identifier et de préciser la nature de votre demande (état civil, catégorie(s) de permis demandée(s), activité(s) professionnelle(s) exercée(s)). Vous attesterez sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés, collerez votre photo puis signerez la demande préalablement au contrôle médical.
- Afin de faciliter la prise de décision du médecin, il vous est recommandé de vous munir de votre dossier médical lors de la consultation.

Après avoir été mis en possession de votre avis médical, vous ferez parvenir au bureau des permis de conduire, **par courrier recommandé avec avis de réception**, votre dossier complet, composé de l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous :

Préfecture de Police
Bureau des permis de conduire
Section des Visites Médicales
9 boulevard du Palais
75195 PARIS Cedex 04

LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE DANS TOUS LES CAS

- 1 copie des 2 volets du formulaire CERFA d'avis médical n° 14801*01, renseigné et signé par le médecin agréé ;
- le formulaire CERFA référencé 06 (n°14948*01) imprimé en couleur, complété, daté et signé ;
- 4 photographies d'identité récentes sur fond clair, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires ;
- 1 copie d'un justificatif de domicile à Paris de moins de trois mois ;
- 1 copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport).

Attention : les usagers titulaires d'un titre de séjour présenteront un titre de séjour mentionnant leur adresse actuelle.

- *Si vous résidiez précédemment hors Paris et n'êtes pas encore titulaire de votre titre de séjour mentionnant votre nouvelle adresse parisienne, vous présenterez votre récépissé de demande de titre de séjour délivré par la préfecture de police.*
- *Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour délivré par la préfecture de police et résidez à Paris à une adresse différente de celle mentionnée sur votre titre de séjour, vous présenterez un récépissé délivré par le commissariat dont dépend votre domicile actuel mentionnant votre nouvelle adresse.*

LISTE DES PIÈCES A TRANSMETTRE SELON VOTRE SITUATION

- **Si vous faites l'objet d'un arrêté de suspension administrative de votre permis de conduire:**
 - 1 copie de l'arrêté de suspension administrative de votre permis de conduire.
- **Si vous avez remis une déclaration de perte ou de vol de votre titre de conduite en préfecture, après avoir pris connaissance de l'arrêté de suspension de votre permis de conduire ou de la décision ministérielle d'invalidation de votre permis de conduire :**
 - le formulaire CERFA n° 14882*01 de renouvellement de permis de conduire ;
 - un timbre fiscal d'un montant de 25 euros.
 - Vous pouvez acheter les timbres fiscaux soit dans un bureau de tabac, soit au guichet d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie, ou d'un service des impôts des entreprises.
 - Vous veillerez à inscrire au verso de chaque timbre fiscal vos nom et prénom
 - Vous collerez en bas à droite du formulaire CERFA n°14882*01 de renouvellement de permis de conduire ou de duplicata les timbres fiscaux.
- **Si votre permis de conduire a perdu sa validité à la suite d'une décision judiciaire d'annulation :**
 - 1 copie de la décision judiciaire d'annulation.

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police :
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique :
pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr